

Juin 2010

Bonjour,

Voici quelques précisions concernant l'adhésion à notre association.

Joint à ce courrier se trouvent une présentation de l'association 'Les Enfants d'Abord' et une fiche d'adhésion pour 2010/2011.

Suite à votre adhésion, vous recevrez un **bulletin d'accueil** d'une trentaine de pages présentant les divers aspects de l'instruction à domicile et apportant de nombreux témoignages, références et coordonnées.

Vous recevrez également le livret : **Mieux connaître l'instruction en famille**, édité par Led'a en avril 2007, réédité en avril 2008, et envoyé gratuitement une fois à chaque famille membre. Ce document a été élaboré à l'intention des administrations et des personnes chargées du contrôle de l'instruction dans la famille, afin que notre choix d'instruire nos enfants nous-mêmes soit mieux compris et que les inspections soient conduites avec plus d'ouverture et de souplesse. Il a été envoyé au nom de l'association, au ministre de l'Education nationale, aux inspecteurs généraux, à tous les inspecteurs d'académie et recteurs, et sera éventuellement envoyé à d'autres officiels français, selon les actions de Led'a.

D'autre part, en adhérant à Led'a, vous aurez accès au **listing des membres** et vous trouverez peut-être une ou plusieurs familles non-scolarisantes près de chez vous.

Pour information, le **bulletin trimestriel** constitue le lien principal entre les membres de l'association et est réalisé chaque fois par une famille membre différente.

Pour les textes de loi et explications juridiques, l'association édite un **guide juridique** très complet dont la dernière mise à jour date d'août 2009, pouvant être commandé à l'aide de la fiche d'adhésion.

Vous pouvez également commander **l'étude sur l'instruction à la maison**, réalisée par Led'a entre 2000 et 2002 auprès d'une centaine de familles françaises, et le **livre "Apprentissage autogéré et instruction à la maison : une perspective européenne"** auquel Led'a a participé. Il s'agit de la retranscription en anglais, français et allemand des conférences organisées par l'association Learning Unlimited lors du festival Hes-Fes en 2005.

Espérant vous avoir donné les informations que vous attendiez, je vous souhaite beaucoup de bonheur et de découvertes dans l'aventure de l'instruction à domicile.

Agnès Ohlenbusch,
Coordinatrice de Led'a

Les Enfants d'Abord

L'association a été fondée en 1988 pour rassembler des familles qui ont choisi l'instruction en famille.

Elle n'est le porte-parole d'aucun mouvement politique, religieux ou pédagogique. De nombreuses pratiques s'y côtoient.

Déclaration de philosophie

L'association "Les Enfants d'Abord" représente des familles très diverses ayant fait le choix conscient et motivé d'assumer elles-mêmes la responsabilité de l'instruction de leurs enfants.

Elle ne préconise pas de pédagogies, de programmes ou de moyens particuliers.

Elle favorise, entre les familles, des échanges et des réflexions sur l'éducation et l'apprentissage.

Dans l'expérience de l'association, l'atout essentiel des parents est leur engagement éducatif, bien avant leurs moyens financiers et leur niveau d'instruction.

L'association encourage :

- le respect du rythme, des centres d'intérêt et des aptitudes propres à chaque enfant ;
- à préserver la curiosité naturelle de l'enfant, les apprentissages librement choisis ;
- les rencontres et les échanges avec des personnes de tous âges et de tous horizons, dans leur milieu de vie ;
- l'entraide et la coopération.

Elle pense qu'il est important de permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie, de s'ouvrir sur le monde et d'y trouver sa place. Cette démarche repose sur la confiance en l'enfant, ainsi que sur la conscience de la richesse des échanges entre adulte et enfant et des remises en question qu'ils peuvent amener.

LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- a) aider et informer les individus et les familles pratiquant l'instruction parentale, ou seulement intéressés,
- b) permettre aux adhérents de se rencontrer et d'échanger leurs connaissances et leurs expériences,
- c) défendre le droit au libre choix du mode d'instruction.

Quatre grands types d'actions guident la vie de l'association :

CREER DES LIENS

- L'association organise plusieurs fois par an des séjours d'une semaine, en camping ou centre de vacances, pour que les familles puissent se rencontrer.
- Les relais régionaux ont une mission d'information et peuvent organiser des rencontres locales.
- Une liste des coordonnées des adhérents qui le désirent est distribuée régulièrement pour permettre des contacts personnels.
- Un bulletin de liaison trimestriel, rédigé successivement par des familles membres, permet de partager les expériences de l'instruction parentale.
- Une liste de discussion internet ouverte à tous et une autre réservée aux membres de led'a ont été créées pour accroître le soutien et les échanges.

INFORMER POUR PROMOUVOIR

- L'association agit auprès des médias (journaux, radios, télévision...), participe à des salons et organise des débats.

INFORMER POUR MIEUX AGIR

- Un guide juridique est édité par l'association sur les lois relatives à l'instruction parentale, pour mieux connaître les démarches administratives, et les erreurs à ne pas commettre.

- Un bulletin d'accueil présentant les divers aspects de l'instruction à domicile et apportant de nombreux témoignages, références et coordonnées, est envoyé à chaque nouveau membre.

COMMUNIQUER AVEC L'ETRANGER

- L'association entretient des relations avec ses homologues étrangères, notamment en Europe et aux USA.

- Cela nous permet de bénéficier de l'expérience des pays pour lesquels l'instruction en famille est un phénomène beaucoup plus répandu et organisé.

- Les enfants intéressés par les cultures étrangères peuvent aussi échanger hors de nos frontières.

Organisation des Enfants d'Abord

L'association est gérée au plan national par un conseil rééligible chaque année.

Les réunions du conseil sont ouvertes à tous les membres.

- Des relais assurent les contacts au niveau régional.

- Les membres du conseil ont une activité plus spécifique : le secrétariat, le conseil juridique et administratif, les relations avec l'étranger, ...

- Le secrétariat juridique a pour rôle d'aider les familles qui le désirent dans leurs relations avec l'administration.

Les Enfants d'Abord
association pour la liberté de l'instruction

<http://www.lesenfantsdabord.org>

secrétariat :

- **Les Enfants d'Abord**
Secrétariat
8 rue de Haguenau
67000 Strasbourg
mél : secretariat @ lesenfantsdabord.org
- **Marie Lise Meunier**
tél : 04 74 51 39 10
(lundi à vendredi de 9h à 18h)
Les n° de portables ne seront pas rappelés.

adhésion :

- **Manu Viger**
7 rue Barry d'en Bas
11500 NEBIAS
tél : 04 68 31 20 34
mél : adhesions @ lesenfantsdabord.org

"L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publiques ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix".
(Article L 131-2 du Code de l'éducation)

"Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants".
(Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 26.3)

Est-ce légal de ne pas aller à l'école ?

Oui, la loi prévoit que les parents peuvent décider d'instruire eux-mêmes leurs enfants, à condition d'en faire une déclaration annuelle en mairie et à l'inspection académique. Des contrôles pédagogiques annuels sont prévus par la loi.

Comment fait-on lorsque l'on déscolarise ? Quelles méthodes utilise-t-on ? Faut-il suivre les programmes scolaires ?

Certaines familles emploient des manuels scolaires ou des cours par correspondance. D'autres utilisent des pédagogies particulières telles que Montessori, Freinet... Beaucoup de parents ont adopté une approche qui consiste à guider l'enfant dans les matières de base (français, mathématiques) et à l'aider à développer et à approfondir ses intérêts personnels. Certains se contentent de répondre à la curiosité naturelle de l'enfant. En définitive, le choix éducatif de chaque famille étant différent, une grande diversité de méthodes et d'approches sont expérimentées.

Il faut savoir, cependant, que le décret du 23 mars 1999, qui définit les connaissances requises d'un enfant instruit dans sa famille, impose des domaines de connaissances assez vastes et exige qu'un niveau comparable à un enfant scolarisé soit visé pour la fin de la période d'instruction obligatoire.

Faut-il avoir des moyens financiers importants ?

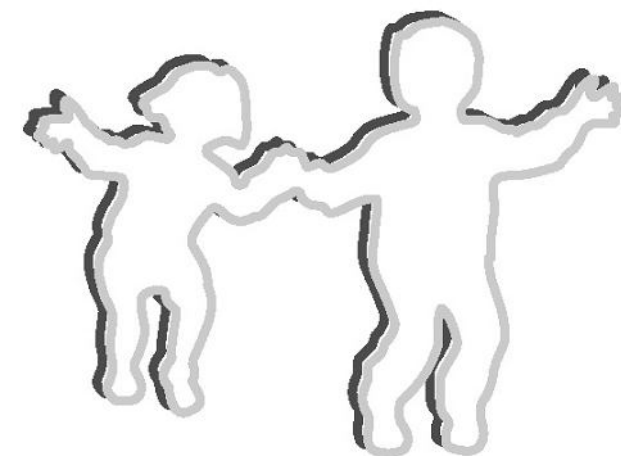
Il n'est pas nécessaire de dépenser beaucoup d'argent pour l'instruction des enfants. Nous vivons dans une société où l'information est abondante et facilement accessible: bibliothèques, médiathèques, musées, télévision, radio...

Et la socialisation ?

Les enfants non scolarisés peuvent côtoyer des personnes de tout âge dans la journée. Il est possible de rencontrer ou de correspondre avec d'autres familles, en particulier par l'intermédiaire des Enfants d'Abord. Il est également possible de participer à des activités extrascolaires, et de rencontrer des enfants scolarisés après l'école.

Peut-on passer des examens sans aller à l'école ?

On peut passer le brevet et le bac en candidat libre, en s'inscrivant auprès du rectorat de son académie.



**L'école
n'est pas obligatoire,**

**l'instruction en famille
est légale.**

DECLARATION DE PHILOSOPHIE

L'association "Les Enfants d'Abord" représente des familles très diverses ayant fait le choix conscient et motivé d'assumer elles-mêmes la responsabilité de l'instruction de leurs enfants.

Elle ne préconise pas de pédagogies, de programmes ou de moyens particuliers.

Elle favorise, entre les familles, des échanges et des réflexions sur l'éducation et l'apprentissage.

Dans l'expérience de l'association, l'atout essentiel des parents est leur engagement éducatif, bien avant leurs moyens financiers et leur niveau d'instruction.

L'association encourage :

- le respect du rythme, des centres d'intérêt et des aptitudes propres à chaque enfant ;
- à préserver la curiosité naturelle de l'enfant, les apprentissages librement choisis ;
 - les rencontres et les échanges avec des personnes de tous âges et de tous horizons, dans leur milieu de vie ;
 - l'entraide et la coopération.

Elle pense qu'il est important de permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie, de s'ouvrir sur le monde et d'y trouver sa place.

Cette démarche repose sur la confiance en l'enfant, ainsi que sur la conscience de la richesse des échanges entre adulte et enfant et des remises en question qu'ils peuvent amener.

Explications sur le reçu fiscal

Vous souhaitez un reçu fiscal :

- votre cotisation d'un minimum de 38.24 € est entièrement déductible (le reçu intégral ramène votre cotisation à 13 € après déduction fiscale de 66% de son montant)
- vous pouvez accompagner votre (ré)adhésion d'un don, évidemment entièrement déductible (à hauteur de 66% de son montant).

Vous n'avez pas besoin de reçu fiscal :

- votre cotisation est d'un minimum de 13 €
- N'oubliez pas que tout le monde, adhérent ou pas, peut faire un don à l'association, avec déduction fiscale. Parlez-en autour de vous !

Les reçus seront adressés en février 2011 au nom de l'émetteur du chèque.

Pour tout renseignement :
tresorerie@lesenfantsdabord.org - 04 68 31 20 34
